



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 44672 portant enregistrement
d'un atelier porcin sur l'exploitation de la SCEA DU KOAD,
située au lieu-dit « Le Boscher », sur la commune de BOISGERVILLY**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment son titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifié, relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018, établissant le 6^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la lettre instruction du préfet de région du 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°42136 du 22 décembre 2014 autorisant l'EARL BERTHELOT à exploiter un élevage de porcs de 1642 animaux-équivalents au lieu dit « Le Boscher » sur la commune de BOISGERVILLY ;

Vu le récépissé de déclaration de succession n°44550 du 16 avril 2021, autorisant la SCEA DU KOAD à succéder à l'EARL BERTHELOT dans l'exploitation de l'élevage susvisé ;

Vu la demande présentée le 28 juin 2021 par la SCEA DU KOAD, dont le siège social se situe au lieu-dit « 117, Le Boscher » ayant pour objet l'enregistrement de la restructuration d'un atelier de porcs, situé au lieu-dit « Le Boscher », sur la commune de BOISGERVILLY ;

Vu le courrier du 29 octobre 2021 par lequel l'exploitant a été invité à présenter ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié le 12 novembre 2021 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 13 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé sont respectées ;
- que l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées ;
- que le projet ne prévoit pas de nouvelle construction ;
- que des mesures préventives sont mises en place pour éviter ou réduire les nuisances potentielles ;
- que les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- que le projet montre l'équilibre de la fertilisation tant sur le paramètre azote que sur le paramètre phosphore ;
- que la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

CONSIDÉRANT en particulier l'éloignement suffisant du projet et du plan d'épandage des zones ZNIEFF I de l'Étang de Trémelin, de l'Étang de la Chambre au loup, de la zone ZNIEFF II de Trémelin landes et affleurements rocheux autour de l'étang et de la zone Natura 2000 de la Forêt de Paimpont ;

CONSIDÉRANT que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du préfet de région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la directive nitrates en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a présenté aucune observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'arrêté

Article 1.1. : Enregistrement des installations

Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 28 juin 2021 par la SCEA DU KOAD, dont le siège social est situé au lieu-dit « 117, Le Boscher », sur la commune de BOISGERVILLY sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de BOISGERVILLY, au lieu-dit « Le Boscher ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102	1a	E	Élevage de porcs (activité)	> 450	Animaux	Engraissement	1313

			d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air		équivalents		
--	--	--	--	--	-------------	--	--

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

Type d'animal	Nombre
Reproducteurs (truies + verrats) : comptent pour 3 animaux-équivalents (Truies = femelles saillies ou ayant mis bas / Verrats = mâles utilisés pour la reproduction)	0
Porcelets sevrés de moins de 30 kg : comptent pour 0,2 animal-équivalent	0
Autres porcs (Porcs à l'engrais - Jeunes femelles) comptent pour 1 animal-équivalent	1313

Article 1.3. : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivant :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
BOISGERVILLY	Section D2 : n° 835, 879, 831	« Le Boscher »

Article 2 : Conditions d'exploitation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de BOISGERVILLY pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex), ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen », accessible par le site <https://www.telerecours.fr> :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du présent article peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la SCEA DU KOAD et au maire de la commune de BOISGERVILLY.

Fait à Rennes

Pour le Préfet,
le secrétaire général,

Le 07/01/2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME